

Commune de CARDROC

35190 CARDROC

République Française

Procès-Verbal du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CAKAIN Marie-Thérèse, Maire :

Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mme Chesneau Audrey, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Goisbeau Claude

Absents non excusés : Mme Clauzon Amandine, Mme Trotin Karyne, Mr Fagueys (Nouvel) Stéphane, Mme Cousin Delphine

Pouvoir : Mme Grimaud-Le Reste Martine a donné pouvoir à Mme CAKAIN Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Mr Nicolas Sébastien

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération Présents : 8 Pouvoirs : 1 Absents : 4	9

Date de convocation : le 16/06/2025
Date d'affichage : le 16/06/2025
Date de publication : le 16/0/2025

OBJET : REALISATION DE TRAVAUX DE MENUISERIE DANS LA SALLE RENE YVETOT : DEVIS DE L'ENTREPRISE IDEAL BOIS DE GUIPEL (1 739.83 € HT)

N° DE LA DELIBERATION : 01_24_06_2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis a été réalisée pour des travaux de menuiserie dans la salle René Yvetot. Le mur en placoplâtre qui sépare la salle des vestiaires s'abîme. Il est envisagé de poser un lambris bois comme le sous-bassement de la scène.

Deux devis ont été reçus :

- Idéal Bois de Guipel pour un montant de 2 087.80 € TTC (1 739.83 € HT)
- Menuiserie Eveillard de Bédée pour un montant de 2 640 € TTC (2 200 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis le moins cher, celui de l'entreprise Idéal Bois de Guipel pour un montant de 2087.80 € TTC. Les travaux seront payés en section d'investissement au chapitre 21.

Le conseil municipal charge Mme le Maire de signer le devis.

Le conseil municipal sollicite une subvention de 50 % de la facture auprès de la CCBP dans le cadre du fonds de concours : soutien à l'investissement en faveur des communes de -1000 H.

Réunion du conseil municipal de Cardroc du 24 juin 2025

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRETAGNE ROMANTIQUE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

N° de la délibération : 02_24_06_2025

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la communauté de communes de la Bretagne romantique concernant la refonte du conseil communautaire en 2026.

Les conseils municipaux sont invités à délibérer afin de fixer le nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 51 sièges ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du prochain mandat 2026-2032, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant et que celle-ci doit être adoptée par leurs communes membres avant le 31 août 2025. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit dans le respect des règles de droit commun, soit en application d'un accord local.

Les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les sièges accordés aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle (Soit 11 sièges max. pour la CCBR)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La règle du « tunnel » : La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique, en dehors du cas où l'accord attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 50 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population INSEE au 1 ^{er} janvier 2025	Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	6324	7
Mesnil Roc'h	4457	5
Tinténia	3877	4
Saint-Domineuc	2587	3
Hédé-Bazouges	2273	2
Pleugueneuc	2063	2
Meillac	1975	2
Dingé	1690	2
Québriac	1590	2
Bonnemain	1533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1
Saint Briec des Iffs	323	1
Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
TOTAL	36515	50

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique doivent approuver une composition de son conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le préfet fixera selon la procédure de droit commun à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 50 sièges tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'hypothèse où au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, en cas de partage des voix, la règle applicable est fixée à l'article L. 2121-20 du CGCT qui dispose « *les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.* » Dans l'hypothèse où la situation se présenterait en séance, il sera donc fait application de ces dispositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour,

Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique, réparti comme suit :

Commune	Population INSEE au 1 ^{er} janvier 2025	Accord local 2025 – nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	6324	7
Mesnil Roc'h	4457	5
Tinténiac	3877	4
Saint-Domineuc	2587	3
Hédé-Bazouges	2273	2
Pleugueneuc	2063	2
Meillac	1975	2
Dingé	1690	2
Québriac	1590	2
Bonnemain	1533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1
Saint Brieuc des Iffs	323	1
Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
TOTAL	36515	50

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION ARCHIVES DEPARTEMENTALES

N° de la délibération : 03_24_06_2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023 il a été décidé de faire une opération d'archivage des documents de la mairie. L'intervention se fera 2^{me} semestre 2025, sur 3 jours.

Les archives départementales ont fait parvenir à la mairie une convention qui est à signer.

Coût journalier : 178 € à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, la présente convention,
- CHARGE Mme le Maire de signer la convention.

OBJET : RESTRUCTURATION DU CIMETIERE – DEVIS SOCIETE ELABOR

N° de la délibération : 04_24_06_2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un audit a été réalisé concernant la gestion du cimetière de Cardroc auprès de la société ELABOR qui travaille avec le soutien de l'AMF35.

La restitution de cet audit a été faite le mardi 24 juin 2025.

La société ELABOR propose un devis d'un montant de 8 073.60 € HT (9 688.32 € TTC) qui comprend :

- L'inventaire du terrain du cimetière,
- L'Etudes des concessionnaires
- L'Intervention aux archives départementales
- La Saisie des concessions
- L'assistance juridique et conseils 1 an
- L'adhésion au portail « cimetières de France »

Après en avoir délibéré,

Compte-tenu de la masse de travail à effectuer,

Compte-tenu des risques juridiques de plus en plus présents pour les Maires et les collectivités,

A l'unanimité des membres présents,

- Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres, d'accepter le devis proposé par la société ELABOR.

A l'issue de la réalisation de ce travail, une cinquantaine de concessions pourront être reprises ;

Ce qui évitera aux prochaines municipalités de devoir investir dans l'agrandissement du cimetière avec un coût plus onéreux.

Ce travail de reprise sera effectué selon la législation funéraire en vigueur et avec les garanties juridiques qui s'imposent afin d'éviter tout risque de contentieux futurs.

- Le conseil municipal CHARGE Mme le Maire de signer le devis et d'en informer la société ELABOR.
- Le conseil municipal DECIDE de faire des demandes de subvention auprès du département d'Ille-et-Vilaine, de la Sous-Préfecture de Saint-Malo (DETR).

OBJET : DEVIS BRETECHE : ACQUISITION D'UNE CUVE POUR GNR DANS L'ATELIER COMMUNAL

N° de la délibération : 05_24_06_2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la cuve actuelle dans laquelle est mise le GNR n'est pas aux normes.

La société BRETECHE qui livre le GNR a fait une proposition de 2 cuves, une de 300 L et une de 430 L. En dessous d'une livraison de 400 L, un forfait de livraison de 60 € HT est appliqué. Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir une cuve de 430 L (1 170 € HT) avec en option un branchement électrique (110 € HT). Soit un montant total de 1 280 € HT). La facture sera payée en section d'investissement au chapitre 21.

Le conseil municipal sollicite une subvention de 50 % de la facture auprès de la CCBR dans le cadre du fonds de concours : soutien à l'investissement en faveur des communes de -1000 H.

OBJET : DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE BALANÇOIRE A L'ETANG COMMUNAL DE PONT PERRIN

N° de la délibération : 06_24_06_2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé l'installation d'une balançoire sur le site de l'étang de Pont Perrin.

Etant donné les incivilités actuelles sur la commune,

Etant donné des risques liés à la traversée de la route D27 et de l'étang, Madame le Maire émet un avis défavorable à l'installation d'une balançoire sur ce site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal EMET un avis défavorable.

OBJET : SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES

N° de la délibération : 07_24_06_2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une somme de 305 € maximum peut être perçue par la CCBR dans le cadre de l'organisation d'opérations ponctuelles. Chaque année, une demande de subvention est effectuée dans le cadre de la réalisation du marché de Noël. La communauté de communes de la Bretagne romantique demande qu'une délibération soit prise pour faire cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de faire la demande de subvention de 305 € auprès de la communauté de communes de la Bretagne romantique,

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de la CCBR.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) Vilaine-Consultation des personnes publiques

N° de la délibération : 08_24_06_2025

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil [municipal, à la majorité des membres présents,

Émet un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté.

(Mr Sébastien Nicolas, Mr Claude Goisbeau, Mme Audrey Chesneau s'étant abstenus)

Autorise le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION CHASSE ACCA DE CARDROC ANNEE 2025

N° de la délibération : 09_24_6_2025

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de la demande de subvention de l'ACCA, association de chasse de Cardroc. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'octroyer la subvention suivante :

- ACCA (association de chasse de Cardroc) :
10 €/adhérent, 12 adhérents : 120 €
Bracelets sanglier : 7 bracelets à 20 € : 140 €

TOTAL : 260 €

OBJET : REGULARISATION DE LA ROUTE DES TESNIERES-LA LANDELLE

N° de la délibération : 10_24_06_2025

Suite à la réception d'un courrier de Maître Lecoq, notaire à Tinténac, Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une succession, il est possible de régulariser une partie de la route des Tesnières allant à La Landelle. Cette route, qui a été tracée depuis de nombreuses années, n'a jamais été régularisée.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acheter au prix de 0.50 € le m² de terrain. Madame le Maire rappelle que c'est le prix qui a été fixé pour la régularisation du chemin du Placis Goudré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de Mme le Maire,

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire de signer tout acte nécessaire à la régularisation de la parcelle n° A 1112 d'une superficie de 525 m² auprès de l'office notarial Lecoq/Legrain/Gratesac de Tinténiac.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE DALLE BETON SUR LE POURTOUR DE LA TABLE DE PING PONG DE LA COUR DE L'ECOLE : DEVIS SCOP VASSAL

N° de la délibération : 11_24_06_2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la directrice d'école a demandé s'il était possible de faire une réfection du sol au niveau de la table de ping pong située dans la cour de l'école.

Ces travaux ne peuvent se faire que pendant les vacances scolaires d'été.

Il a été demandé un devis à la SCOP VASSAL. Montant du devis 1 895.22 € HT (2 274.24 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le devis présenté ci-dessus est accepté. La SCOP VASSAL s'engage à réaliser les travaux avant la rentrée scolaire de septembre 2025.

OBJET : PRESTATION DE SERVICE VOIRIE CCBR (TRAVAUX RUE DE LA GARDE)

N° de la délibération : 12_24_06_2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service voirie de la communauté de communes de la Bretagne romantique est intervenu lors de la réalisation des travaux de voirie de la rue de La Garde. La facture de prestation de service n'a pas été envoyée à la mairie. Montant 729.09 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le paiement de cette facture en section d'investissement à l'article 238.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Projet lin et chanvre : validation par les 4 communes. Subvention de la CCBR : 467.76 € pour Cardroc.
- Développement numérique : Recherche sur Cardroc d'un ou plusieurs lieux pour accueillir une nouvelle antenne-relais (couverture des deux opérateurs Bouygues Télécom et SFR). Réunion le 1^{er} juillet 2025
- Forage : recherche eau potable sur Cardroc
- Evolution des logiciels Berger-Levrault (intégration de l'IA et sauvegarde externe).
- Rencontre avec la commerciale le 10 juillet. Tous les logiciels vont être modifiés.

- Révision du SCOT de St Malo (Le schéma de cohérence territoriale) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.
- Les élus des Communautés du pays de Saint-Malo ont prescrit la révision du SCoT, lors du Comité de pays du 3 mars 2023, avec pour objectif principal d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience (22 août 2021). Enquête du vendredi 20 juin 2025 à 9 h au mercredi 23 juillet 2025 à 17 h. (Affiche envoyée par mail).
- Refus de la communauté de communes de la prise de compétence assainissement collectif (courrier du 21/05/2025) :

Par anticipation, nous avons pris une délibération de principe concernant la réalisation d'une étude diagnostique réseau lors de la réunion du 8/04/2025.

Des demandes de devis ont été envoyées la semaine dernière auprès de plusieurs sociétés : VEOLIA, NTE, EF ETUDES, SAFEGE : Cabinet BOURGOIS, SAUR.

- Compte-rendu du conseil d'école

Le Maire,

Marie-Thérèse CAKAIN

Le secrétaire de séance,

Sébastien NICOLAS